



Achat d'un **véhicule propre**

BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne salariale.

SITUATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'achat d'un véhicule propre, au nom du titulaire du compte d'épargne salariale (l'achat ne peut pas être fait au nom de son seul conjoint ou de son partenaire de PACS) doit répondre à l'une des deux conditions suivantes :

Il doit s'agir :

- soit d'un véhicule (neuf ou d'occasion) appartenant à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (exemples : voiture, camionnette, scooter, moto,...) **et qui utilise** l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie,
- soit d'un vélo électrique ou vélo-cargo électrique (neuf uniquement).

Sont admis :

- les véhicules d'occasion vendus entre particuliers,
- les véhicules acquis à la suite d'une location avec option d'acquisition (LOA).

Pièces justificatives

Pour les véhicules neufs :

- le bon de commande du véhicule ou du vélo,
OU
- la facture du véhicule ou du vélo.

Pour les véhicules d'occasion vendus entre particuliers :

- un contrat de cession (formulaire Cerfa),
- une déclaration sur l'honneur attestant du prix d'achat du véhicule propre, par laquelle le bénéficiaire s'engage à fournir une copie de la carte grise barrée du vendeur (carte grise ou certificat d'immatriculation) et de la carte grise nouvelle à son nom (carte grise ou certificat d'immatriculation) et à restituer, le cas échéant, les sommes débloquées si l'achat ne s'est pas réalisé.

En cas de prêt :

- un plan de financement émanant de l'établissement de crédit, faisant apparaître le montant de l'apport personnel du salarié. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel (l'apport personnel peut ainsi être intégralement financé par l'épargne salariale de l'intéressé).

Exemples
de situations ne permettant pas le déblocage anticipé :

- L'achat de véhicule hybride thermique,
 - L'achat de vélo électrique d'occasion,
 - La location de véhicule propre.
-

QUAND FORMULER SA DEMANDE ?

La demande doit être formulée dans un **déla** de 6 mois à compter du fait générateur (postérieur à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-690 du 5 juillet 2024, soit **à compter du 7 juillet 2024**).

Le fait générateur est la date de la facture d'achat, **OU** la date de la levée d'option à l'issue d'une location **OU** la date de cession dans le cas d'une cession entre particuliers.

QUELS DROITS SONT DÉBLOQUÉS ?

Au titre du plan d'Épargne d'Entreprise (PEE, PEG, PEI)

Tout ou partie des droits détenus par l'épargnant dans le cadre du dit plan :

- Pour la participation et l'intéressement affectés au plan et l'abondement qui leur est attaché : tout ou partie des droits à participation et à intéressement attribués aux épargnants et afférents à des exercices clos à la date du fait générateur. Lorsque les droits du dernier exercice clos ne sont pas encore individualisés à la date de la demande du titulaire, alors et par exception à la règle du versement unique, le règlement pourra être effectué en deux fois, à réception de la demande complémentaire (sans pièces justificatives) de l'épargnant. L'abondement versé dans un plan (PEE, PEG, PEI) attaché à la participation et à l'intéressement affectés au dit plan suit le même traitement que la participation et l'intéressement.
- Pour les autres droits (versements volontaires, abondement qui leur est attaché), seuls les avoirs inscrits au compte à la date du fait générateur sont déblocables. Le titulaire du compte a la possibilité de demander un déblocage total ou partiel de ses avoirs, les droits non déblocés restent alors indisponibles jusqu'à la levée de l'indisponibilité.

Principe d'affectation de l'épargne

Le montant déblocé ne doit pas entraîner de sur-financement à l'opération d'acquisition.

Il en résulte que le montant des sommes déblocées ne doit pas être supérieur à celui de l'apport personnel (égal à la différence entre le coût total de l'opération et le montant des prêts et des aides obtenus).



En cas de doute

sur l'événement lui-même ou sur les pièces justificatives à produire, n'hésitez pas à **contacter nos téléconseillers au numéro indiqué sur vos relevés.**